

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 16 DÉCEMBRE 1834.

Amendemens déposés sur l'article 2 nouveau, à insérer dans le budget des VOIES et MOYENS, présenté par M. le Ministre des Finances.

*Amendement au projet du gouvernement intitulé : ART. 2 NOUVEAU A INTRODUIRE
DANS LA LOI DES VOIES ET MOYENS.*

Il sera en outre prélevé dix centimes, à titre de subvention éventuelle de guerre, sur le principal et les additionnels ordinaires et extraordinaires, au profit du trésor, de la contribution foncière, personnelle et des patentes qui produiront, savoir :

Foncière.	1,826,122	50
Personnelle	814,000	00
Patentes.	253,499	40

Plus une contribution réellement personnelle répartie comme suit, sur la population numérique du royaume, savoir :

Un quart de la population paiera par tête, ci.	néant	
Le second quart, par tête, 1 franc, soit.	1,000,000	00
Le troisième quart, 1 fr. 50 c.	1,500,000	00
Le quatrième quart, 2 francs.	2,000,000	00

Total.	7,393,621	90
----------------	-----------	----

Par approximation.

Sur le principal :

Foncier, 15 p. %	2,380,000
Personnel, 10 p. %	740,000
Patentes, 10 p. %	182,900
Redevances, 10 p. %	10,800
Douanes, 5 p. %	400,000
Accises sur les eaux-de-vie,	} 20 p. % . . . 400,000
Vins étrangers,	
Sur le sel,	} 5 p. % . . . 500,000
Bieres et vinaigre,	
Sucre,	
Timbre collectif,	
Eaux-de-vie indigènes, 20 p. %	300,000
Timbre,	} 10 p. % . . . 1,500,000
Enregistrement,	
Grefe,	
Hypothèques,	
Successions, 15 p. %	400,000

F. J. LARDINOIS.

Je demande qu'on rétablisse dans son intégrité l'art. 69, § V, de la loi du 22 frimaire an VII, bien entendu, non pas pour accroître la somme demandée comme subvention de guerre, mais pour dégrever celles des matières imposables qui ne sont pas de nature à souffrir, sans inconvénients, les centimes additionnels demandés par le gouvernement.

A. GENDEBIEN.

Amendement proposé sur l'art. 2 nouveau, à introduire dans la loi des
VOIES ET MOYENS.

Les dix centimes de subvention éventuelle de guerre ne seront perçus sur l'accise du sel, qu'après la mise à exécution de la loi à intervenir sur cet impôt.

VERRUE-LAFRANCQ.

Je propose que la subvention de guerre soit portée à trente centimes sur la contribution foncière ; en déduction de 10 centimes sur les patentes, douanes, transit, tonnage, accises et timbres collectifs.

MEEUS.

Je propose de supprimer dans le projet de M. le ministre des finances , les dix centimes extraordinaires sur le droit de douane, transit et droit de tonnage, sur le sel et le vinaigre.

Et de remplacer par

5 p. % extraordinaires au-dessus de la proposition de M. le ministre , sur la contribution foncière ;

10 p. % sur les vins et eaux-de-vie étrangers et sur le sucre.

COGHEN.

Je propose de supprimer les mots suivans : *des droits de douane, de transit et de tonnage*, de l'art. 2 nouveau de la loi sur les voies et moyens , présenté par M. le ministre des finances.

SMITS.